

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

2024-36.

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 04 novembre 2024 à 19 heures 00

Date de convocation :  
29 octobre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
06 novembre 2024

Objet  
Régularisation Notaire  
pour l'échange des  
parcelles entre la  
Commune et M. Mme  
NEVERS

Mme CARAVATI Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, BELUCHE Olivia, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANCOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DURPOIX Adeline, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Procurations : Mme DUDORET Annabel a donné procuration à Mme BELUCHE Olivia - Mme ROCH Lucie a donné procuration à Mme TRIQUENOT Caroline

Absences : Mme DUDORET Annabel et Mme ROCH Lucie

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

ARRIVÉE

12 NOV. 2024

BUREAU DU COURRIER  
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'échange de terrains entre la Commune de Saint-Germain (parcelle B 1574) et M. et Mme NEVERS (parcelle B 1577), le déclassement de la parcelle B 1574 du domaine public a été acté par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2024.

De plus, par délibération en date du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait donné son accord pour :

- la cession de la parcelle B 1574 à M. et Mme NEVERS en échange de la parcelle B 1577

En revanche, le Conseil Municipal donne aujourd'hui son accord pour :

- que les frais notariés des terrains soient pris en charge à hauteur de 50 % par les deux parties.

Entendu le rapport de la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil,

- donne son accord pour procéder à l'échange des la parcelle B 1574 avec la parcelle B 1577.

- autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul le 05  
novembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 04 novembre 2024

La Maire

La secrétaire de séance,



BELUCHE Olivia



LARAVATI-BRESSON Naryline

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

2024-37

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 04 novembre 2024 à 19 heures 00

Date de convocation :  
29 octobre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
06 novembre 2024

Objet  
Convention d'implantation  
d'une antenne relais par  
SFR

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, BELUCHE Olivia, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANCOIS Hélène, STAHLI Freddy, DURPOIX Adeline, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Procurations : Mme DUDORET Annabel a donné procuration à Mme BELUCHE Olivia - Mme ROCH Lucie a donné procuration à Mme TRIQUENOT Caroline

Absences : Mme DUDORET Annabel et Mme ROCH Lucie

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la Société Française du Radiotéléphone SFR doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'une antenne-relais. Les opérateurs ont, en effet, une obligation de couverture du territoire.

Le conseil municipal est appelé à approuver la mise en œuvre et les modalités d'une convention pour permettre l'installation de cet équipement technique sur le terrain cadastré C 325 situé rue du Stade,

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R 111-2, R 111-15 et R 111-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant la demande de la Société Française du Radiotéléphone

ARRIVÉE

12 NOV. 2024

BUREAU DU COURRIER  
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

SFR ;

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur la Commune de Saint-Germain ;

Considérant que le montant du loyer annuel est fixé à 4000€ H.T. et qu'il est révisable annuellement sur la base de 2% d'augmentation;

Entendu le rapport présenté ce jour par Mme la Maire ;

Après avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs.

Fait et délivré en mairie, les jours, mois et an que susdits

Ont signés au registre tous les membres présents


POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 05 novembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 04 novembre 2024

La Secrétaire de séance,



BELUCHE Olivia



La Maire,



CARAVATI - BRESSON Narylie

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

2024-38

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 04 novembre 2024 à 19 heures 00

Date de convocation :  
29 octobre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
06 novembre 2024

Objet
Chats libres - année 2025 Prise en charge des frais de stérilisation et signature de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, BELUCHE Olivia, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANCOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DURPOIX Adeline, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Procurations : Mme DUDORET Annabel a donné procuration à Mme BELUCHE Olivia - Mme ROCH Lucie a donné procuration à Mme TRIQUENOT Caroline

Absences : Mme DUDORET Annabel et Mme ROCH Lucie

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia



Madame la Maire expose aux conseillers municipaux les démarches effectuées pour répondre à la problématique des chats errants sur le territoire communal.

Par délibérations de l'assemblée depuis 2018 , la collectivité a financé la stérilisation de chats errants.

Ces décisions ont amélioré la situation, mais il convient de poursuivre l'action effectuée par la bénévole en finançant à nouveau au titre de l'année 2025, la stérilisation de 15 chats et solliciter l'intervention de la Fondation 30 millions d'amis.

Le reste à charge pour la Commune serait de 750.00€ au titre de l'année 2025.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et son article L.211-19-1 concernant la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 22-12-1 et L. 2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant les disponibilités d'accueil de la fourrière "Boules de Poils de Saint-Sauveur" à laquelle la commune adhère,

Considérant le travail remarquable de la bénévole,

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte de financer la stérilisation de 15 chats, soit une dépense de 750.00€ au titre de l'année 2025,
- sollicite à nouveau l'intervention de la Fondation 30 millions d'amis,
- autorise Madame la Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis au titre de l'année 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdit,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 05 novembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 04 novembre 2024


La secrétaire de séance,



BELUCHE Olivia



La Maire,



CARAVATI-BRESSON Naryline

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

2024-39

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 04 novembre 2024 à 19 heures 00

Date de convocation :  
29 octobre 2024

Date d'affichage :  
06 novembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
Chèques ristourne UP Déjeuner

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, BELUCHE Olivia, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANCOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DURPOIX Adeline, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Procurations : Mme DUDORET Annabel a donné procuration à Mme BELUCHE Olivia - Mme ROCH Lucie a donné procuration à Mme TRIQUENOT Caroline

Absences : Mme DUDORET Annabel et Mme ROCH Lucie

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

ARRIVÉE

12 NOV. 2024

BUREAU DU COURRIER  
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les courriers du 18 octobre 2024 de la société UP Déjeuner,

Entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Accepte les chèques ristournes pour des montants de 11.24€ et 72.43€ correspondants aux chèques perdus ou périmés en application des articles L 3262-5, R 3262-13 et R 3262-14 du code du travail,
- dit qu'ils seront reversés à l'Association "Amicale du Personnel",
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 05 novembre 2024.

Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 04 novembre 2024

La secrétaire de séance



BELUCHE Olivia



La Maire



CARAVATI-BRESSON Maryline



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
70 - HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

2024-40

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 04 novembre 2024 à 19 heures 00

Date de convocation :  
29 octobre 2024

Date d'affichage :  
06 novembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
Chèque trop-versé taxe foncière

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, BELUCHE Olivia, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANCOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DURPOIX Adeline, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Procurations : Mme DUDORET Annabel a donné procuration à Mme BELUCHE Olivia - Mme ROCH Lucie a donné procuration à Mme TRIQUENOT Caroline

Absences : Mme DUDORET Annabel et Mme ROCH Lucie

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

ARRIVÉE

12 NOV. 2024

BUREAU DU COURRIER  
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

Vu le courrier du 15 octobre 2024 du Centre des finances publique SIP de Lure,

Entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- Accepte le chèque d'un montant de 67€ correspondant à l'excédent de versement sur la taxe foncière.
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le .  
Publié ou notifié le .

Fait à SAINT GERMAIN, le 04 novembre 2024

La secrétaire de séance

La Maire



BELUCHE Olivia



CARAVATI-BRESSON Naryline